

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés

- La société SAINT-GOBAIN ISOVER,
RCS n°: 312 379 076 000 44 – 7219 Z, inscrite à l'URSSAF n°: 601 781 88101
Dont le siège social est situé :
« Les Miroirs » - 18, avenue d'Alsace - 92400 COURBEVOIE
Représentée par Monsieur Olivier RIBAUD,
Agissant en qualité de Directeur du Centre de Recherche de Rantigny,
d'une part,
- et Monsieur Mamadou SECK
n° de Sécurité Sociale : 1 87 05 99 341 134 93, né le 27 mai 1987 à DAKAR (Sénégal).
Nationalité : Française
Demeurant : 17 Alloway Walk, M40 5ND, MANCHESTER, UNITED KINGDOM
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ENGAGEMENT :

La société SAINT-GOBAIN ISOVER est disposée à engager sous contrat à durée indéterminée **Monsieur Mamadou SECK**, sous réserve de l'avis favorable du Service Médical, en qualité **d'Ingénieur Recherche et Développement**, à compter du **7 janvier 2019**.

Le présent contrat sera régi par la Convention Collective Nationale des Industries de Fabrication Mécanique du Verre dont dépend la société SAINT-GOBAIN ISOVER.

L'engagement de **Monsieur Mamadou SECK** ne pourra être définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois, prévue par cette même convention. Au cours de cette période, chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans indemnité, ni préavis, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier remis en main propre contre décharge dans le respect du délai de prévenance prévu.

TEMPS DE TRAVAIL :

Compte tenu de ses missions, du niveau de responsabilités qui est le sien et du degré d'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son emploi du temps, Monsieur Mamadou SECK relève du régime des cadres autonomes.



Son temps de travail est régi par l'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail signé le 22 décembre 1999. Cet accord a prévu, pour les cadres autonomes, un décompte de la durée du travail selon un forfait annuel exprimé en jours.

Le nombre de jours devant être travaillés est de 218 jours sur l'année civile. Ce forfait est déduit des congés payés légaux, des congés d'ancienneté, et de la journée de compensation. La période de ces congés est déterminée par accord entre Monsieur Mamadou SECK et sa hiérarchie, compte tenu des nécessités du service.

En raison des fonctions qu'il occupe, il dispose d'une grande liberté dans l'organisation de son temps de travail dans le cadre de ce forfait annuel. Toutefois, **il est absolument impératif de respecter les règles légales relatives au repos quotidien** de 11 heures entre deux jours de travail, au **repos hebdomadaire** (35 heures), ainsi que celles relatives aux congés payés. A cet effet, son supérieur hiérarchique doit être informé, le cas échéant, si sa charge de travail ne lui permettrait pas de respecter les temps de repos. En telle hypothèse, il appartient à son supérieur hiérarchique de prendre les mesures nécessaires afin de concilier sa charge de travail et son emploi du temps avec le strict respect des temps de repos.

Un entretien annuel obligatoire avec sa hiérarchie doit avoir lieu, afin d'adapter, la charge de travail au nombre de jours travaillés. Cet entretien a également pour objet d'examiner les éventuelles difficultés d'articulation de son activité professionnelle avec sa vie familiale et personnelle, ainsi que sa rémunération.

LIEU DE TRAVAIL :

Monsieur Mamadou SECK sera rattaché au **Responsable Équipe mise en œuvre du liant** du Centre de Recherche Isolation de l'Activité – 19 rue Emile Zola - BP 10019 – 60291 RANTIGNY CEDEX avec possibilité de mutation dans tout service ou établissement de notre société ou du Groupe, en France ou à l'étranger.

Les fonctions de Monsieur Mamadou SECK pouvant impliquer de nombreux déplacements, il s'engage expressément à effectuer tous déplacements professionnels en France ou à l'étranger qui pourraient lui être demandés par son supérieur hiérarchique.

STATUT – RÉMUNÉRATION ET ANCIENNETÉ :

Monsieur Mamadou SECK sera classé « **Cadre** » au coefficient **410**.

A son entrée en fonction, la rémunération de Monsieur Mamadou SECK exprimée en forfait annuel correspondant au nombre de jours travaillés, s'élèvera, pour une année complète d'activité, à un montant annuel brut de [REDACTED]

Celui-ci sera versé en 12 mensualités de [REDACTED] euros, auxquelles s'ajoutera une prime annuelle, dite de 13^{ème} mois, équivalente à la mensualité de novembre, versée au mois de décembre de chaque année.

Par ailleurs, Monsieur Mamadou SECK bénéficiera :

- d'une prime de vacances payée en mai, au prorata d'une période de référence du 1^{er} juin au 31 mai,
- d'une prime d'intéressement suivant les dispositions en vigueur dans la société,
- de la possibilité d'adhérer au Plan Epargne Groupe Saint-Gobain

BONUS :

Monsieur Mamadou SECK percevra en outre un bonus dont le montant maximum sera calculé en fonction des objectifs qui lui auront été fixés et conformément à la politique définie par la société SAINT-GOBAIN ISOVER correspondant à **10%** de sa rémunération annuelle brute.

INVENTIONS

Par ailleurs , dans le cadre de ses diverses missions, Monsieur Mamadou SECK s'engage notamment à rechercher de façon permanente les moyens propres à perfectionner et faire évoluer, dans l'intérêt de l'entreprise, les procédés, méthodes, connaissances théoriques et pratiques, dispositifs, produits, savoir-faire, etc. relatifs aux activités du service auquel il appartient et aux études générales ou particulières qui sont ou seront confiées à ce service, soit de façon exclusive, soit en collaboration avec d'autres services ou filiales du groupe Saint-Gobain, ou avec des organismes extérieurs à l'entreprise.

Monsieur Mamadou SECK s'engage par ailleurs à déclarer par le biais du formulaire de déclaration d'invention mis à sa disposition toutes les inventions dont il sera l'auteur ou le co-auteur, qu'il s'agisse d'inventions de service ou d'inventions indépendantes de sa mission professionnelle. Cette déclaration devra contenir toutes les informations en sa possession et les informations suffisantes pour permettre à l'employeur d'apprécier le classement de l'invention.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT ET D' ACTION

Monsieur Mamadou SECK atteste avoir reçu de la Société SAINT-GOBAIN ISOVER un exemplaire des Principes de comportement et d'action du Groupe Saint-Gobain. Il reconnaît en avoir pris connaissance et accepte de s'y conformer.

Dans les trois premiers mois suivant sa prise de poste, Monsieur Mamadou SECK sera tenu de suivre les programmes de formation par e-learning « Adhere » sur les principes de comportement et d'actions au sein du Groupe SAINT-GOBAIN, « Comply » sur le droit de la concurrence et « ACT : Anti-Corruption Training » sur la politique de prévention de la corruption du Groupe SAINT-GOBAIN. Il aura à fournir à la société les certificats attestant de la passation avec succès de l'ensemble des modules du programme « Adhere », « Comply » et « ACT ».

COTISATIONS SECURITE SOCIALE :

Les cotisations de Sécurité Sociale sont versées à : URSSAF de l'OISE – 11, Rue Ambroise Paré – 60015 BEAUVAIS CEDEX sous le numéro 312 379 076 00044 – 7219 Z.

RETRAITE , PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE :

Monsieur Mamadou SECK adhèrera aux régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur au sein de la société et reconnaît avoir reçu les notices d'information de ces deux régimes.

A toutes fins utiles, l'adresse de la caisse de retraite complémentaire est la suivante :

MALAKOFF MEDERIC

15, avenue du centre-Guyancourt

78 281 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

CONFIDENTIALITÉ ET BON COMPORTEMENT :

La société SAINT-GOBAIN ISOVER rappelle, par ailleurs, à Monsieur Mamadou SECK l'obligation qui lui est faite :

Concernant les règles générales de sécurité :

L'établissement compte des installations complexes, avec l'utilisation de produits dangereux. A ce titre Monsieur Mamadou SECK devra :

- porter les moyens de protection individuelle mis à sa disposition en cas de nécessité pour éviter des accidents de travail, en particulier les protections auditives, les lunettes, le casque, les gants, les chaussures, etc... ;
- suivre rigoureusement les consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement et de respecter les règles élémentaires concernant sa propre sécurité et celle des autres, ainsi que toutes celles découlant de la politique sécurité et du règlement intérieur.

Concernant les règles du secret professionnel :

- d'être tenu au secret professionnel à l'égard des informations confidentielles dont il aurait connaissance de par ses fonctions et, en général, de conserver toute la réserve et la discrétion nécessaires en ce qui concerne les affaires de la société ;
- de s'abstenir de toute action susceptible de faire, directement ou non, concurrence à la société et, en général, de ne pas faire usage à des fins personnelles ou extraprofessionnelles, de son appartenance à celle-ci, sauf avec son accord exprès ;
- de respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les panneaux de direction et consultable au service du personnel.

Par ailleurs, Monsieur Mamadou SECK atteste avoir pris connaissance :

- des Principes de Comportement et d'Action du Groupe Saint-Gobain
- de la Charte Informatique / Code de bonne conduite des utilisateurs des ressources informatiques et des réseaux de communication de SAINT-GOBAIN ISOVER

VALIDITE DU PRESENT CONTRAT :

Monsieur Mamadou SECK déclare être libre de tout engagement et s'engage à faire connaître au Service des Ressources Humaines, sans délai, s'il exerce une activité professionnelle extérieure à la Société et toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse, etc...

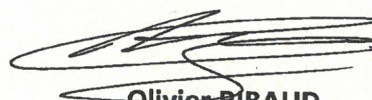
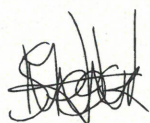
Par ailleurs, Monsieur Mamadou SECK devra nous adresser dans les premiers jours de son entrée effective dans notre société, la photocopie certifiée conforme de ses diplômes dont il a fait état à notre égard dans son dossier de candidature. S'il apparaissait que ces documents ne sont pas conformes à ses déclarations ou au curriculum vitae présenté à l'appui de ses prétentions, le présent contrat sera nul de plein droit.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Rantigny, le 29 novembre 2018

Mamadou SECK
(Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »)

Lu et Approuvé



Olivier RIBAUD
Directeur d'Etablissement

ISOVER SAINT-GOBAIN

CONTRATO DE TRABAJO DE DURACIÓN INDEFINIDA

Entre los firmantes

La sociedad SAINT-GOBAIN ISOVER, RCS n°: 312 379 076 000 44-7219 Z, registrado en l'URSSAF n°: 601 781 88101

Cuyo domicilio social se encuentra en:

<<Les Miroirs>> 18, avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE

Representado por el Sr. Olivier RIBAUD,

Actuando como Director del Centro de Investigación Rantigny,
por un lado,

y el Sr. Mamadou SECK

Número de Seguridad Social: 1 87 05 99 341 134 93, nacido el 27 de mayo de 1987 en DAKAR (Senegal),

Nacionalidad: francesa

Residencia en: 17 Alloway Walk, M40 SND, MANCHESTER, REINO UNIDO
de otra parte,

se acordó lo siguiente:

[...]

INVENTOS

Además, en el marco de sus diversas misiones, el Sr. Mamadou SECK se compromete en particular a buscar permanentemente los medios apropiados para perfeccionar y desarrollar, en interés de la empresa, los procesos, métodos, conocimientos teóricos y prácticos, dispositivos, productos, saber hacer, etc. relativas a las actividades del departamento al que pertenece y a los estudios generales o específicos que están o estarán encomendados a este departamento, ya sea exclusivamente o en colaboración con otros departamentos o filiales del grupo Saint-Gobain, o con organizaciones ajenas a la empresa.

El Sr. Mamadou SECK también se compromete a declarar mediante el formulario de declaración de invención puesto a su disposición todas las Invenciones de las que será autor o coautor, ya sean invenciones de servicio o invenciones independientes de su misión profesional. Esta declaración deberá contener todos los datos que obran en su poder e información suficiente para que el empresario pueda evaluar la clasificación de la invención.

[...]

Este contrato se redacta en dos originales, uno para cada una de las partes.

En Rantigny, 29 de noviembre de 2018

Mamadou SECK

(Firma precedida por las palabras

<<Leído y Aprobado>>)

Leído y Aprobado

[FIRMA]

[FIRMA]

Olivier RIBAUD

Director de Establecimiento